

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 307

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les structures visant à la prévention et à la lutte contre la radicalisation se soulignent par leur inefficacité quand ce n'est pas par la participation à des idéologies proches de celles visées par ce texte. On relate de nombreux intervenants, par exemple dans le cadre des contrats de ville, qui professent un islam radical alors même qu'elles rencontrent les services municipaux. Par ailleurs, le terme de « radicalisation » est impropre.